

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

9497912

## Section 1. Identification

**Nom du produit** : Valspar 4000 Ceiling Paint

**Code du produit** : 9497912

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Type de produit** : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Peinture ou matériau lié à la peinture.

**Manufacturier** : Valspar  
101 W. Prospect Avenue  
Cleveland, OH 44115

**Numéro de téléphone d'urgence de la société** : (800) 424-9300

**Numéro de produit d'information téléphonique** : 1-877-825-7727

**Transport Numéro d'urgence** : (800) 424-9300

## Section 2. Identification des dangers

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

**Classement de la substance ou du mélange** : CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 16.6 % (orale), 16.6 % (cutanée), 16.6 % (par inhalation)

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer le cancer.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (poumons)

### Conseils de prudence

**Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Section 2. Identification des dangers

- Prévention

: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.
- Intervention

: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
- Stockage

: Garder sous clef.
- Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Éléments d'une étiquette complémentaire

AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale. S'assurer que l'endroit est bien aéré lors du ponçage et de l'érafflement du feuil sec. En cas de ventilation insuffisante, porter un respirateur à filtre de particules approprié (approuvé par NIOSH). Se référer au mode d'emploi du fabricant pour le fonctionnement du respirateur. UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ.

La Silice Crystalline peut se dégager au cours du ponçage ou lors d'autres méthodes d'abrasion du feuil sec. L'exposition prolongé á de hautes concentrations de la poussière de silice peut provoquer des troubles pulmonaires et meme le cancer.

S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas transvaser pour fins de conservation.
- Dangers non classés ailleurs

: Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation

: Mélange
- Autres moyens d'identification

: Non disponible.

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

| Nom des ingrédients                   | % en poids | Numéro CAS |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Kaolin                                | ≥10 - ≤25  | 1332-58-7  |
| Carbonate de Calcium                  | ≥10 - <20  | 1317-65-3  |
| Dioxyde de Titane                     | ≤5         | 13463-67-7 |
| Huile de paraffine hautement raffinée | ≤1         | 64742-65-0 |
| silice cristalline, respirable        | ≤0.3       | 14808-60-7 |
| Silice cristalline, cristobalite      | ≤0.3       | 14464-46-1 |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

## Section 4. Premiers soins

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Nom des ingrédients                   | No CAS     | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Kaolin                                | 1332-58-7  | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023).</b><br>TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire<br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Total<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire<br>TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total                                                                                                            |
| Carbonate de Calcium                  | 1317-65-3  | <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire<br>TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [calcium carbonate]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire<br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Total                                                                                                                                                                                                   |
| Dioxyde de Titane                     | 13463-67-7 | <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023).</b><br>TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: respirable fraction, finescale particles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Huile de paraffine hautement raffinée | 64742-65-0 | <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Oil mist, mineral]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [OIL MIST MINERAL]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Brouillard<br>STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard                                                                                                                    |
| silice cristalline, respirable        | 14808-60-7 | <b>OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016).</b><br>TWA: 250 mppcf / (%SiO <sub>2</sub> +5) 8 heures. Forme: Respirable<br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> / (%SiO <sub>2</sub> +2) 8 heures. Forme: Respirable<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Silica, crystalline]</b><br>TWA: 50 µg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Silica, crystalline]</b><br>TWA: 0.025 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [SILICA, CRYSTALLINE (AS RESPIRABLE DUST)]</b> |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                  |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Silice cristalline, cristobalite | 14464-46-1 | <p>TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires<br/> <b>OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016).</b><br/> TWA: 250 mppcf / 2 x (%SiO<sub>2</sub>+5) 8 heures. Forme: Respirable<br/> TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> / 2 x (%SiO<sub>2</sub>+2) 8 heures. Forme: Respirable<br/> TWA: 30 mg/m<sup>3</sup> / 2 x (%SiO<sub>2</sub>+2) 8 heures. Forme: Empoussiérage total<br/> <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Silica, crystalline]</b><br/> TWA: 50 µg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires<br/> <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Silica, crystalline]</b><br/> TWA: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire<br/> <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [SILICA, CRYSTALLINE (AS RESPIRABLE DUST)]</b><br/> TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires</p> |
|----------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Limites d'exposition professionnelle (Canada)

| Nom des ingrédients | No CAS     | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Kaolin              | 1332-58-7  | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/> 8 hrs OEL: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable<br/> <b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).</b><br/> VEMP: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière respirable.<br/> <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable particulate matter.<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/> STEL: 4 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire<br/> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire<br/> <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). Remarques: the value is for particulate matter containing no asbestos and less than 1% crystalline silica.</b><br/> TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable</p> |
| Quartz              | 14808-60-7 | <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Silica, Crystalline - alpha quartz and Cristobalite Respirable]</b><br/> TWA: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable<br/> <b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Silice cristalline, quartz]</b><br/> VEMP: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière respirable.<br/> <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/> 8 hrs OEL: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable particulate</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|              |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cristobalite | 14464-46-1 | <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/><b>[Silice cristalline (Quartz ou tripoli)]</b><br/>TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate matter.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).</b> [Silica, Crystalline - alpha quartz and Cristobalite Respirable]<br/>TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).</b><br/>VEMP: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/>8 hrs OEL: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/>TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate matter.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> |
|--------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

|        |        |                      |
|--------|--------|----------------------|
|        | No CAS | Limites d'exposition |
| Aucun. |        |                      |

Indices d'exposition biologique (États-Unis)

Aucun index d'exposition connu.

Indices d'exposition biologique (Canada)

Aucun index d'exposition connu.

Indices d'exposition biologique (Mexique)

Aucun index d'exposition connu.

- Contrôles d'ingénierie appropriés
- : Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement
- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 9.1
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : 100°C (212°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.
- Taux d'évaporation** : 0.09 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : 2.3 kPa (17.5 mm Hg)

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Densité de vapeur relative : 1 [Air = 1]

Densité relative : 1.29

Solubilité :

| Médias       | Résultat              |
|--------------|-----------------------|
| l'eau froide | Partiellement soluble |

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Cinématique (40°C (104°F)): >20.5 mm²/s (>20.5 cSt)

Poids moléculaire : Non applicable.

Chaleur de combustion : 0.448 kJ/g

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | Résultat    | Espèces | Dosage      | Exposition |
|---------------------------------------|-------------|---------|-------------|------------|
| Huile de paraffine hautement raffinée | DL50 Cutané | Lapin   | >5000 mg/kg | -          |
|                                       | DL50 Orale  | Rat     | >5000 mg/kg | -          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat              | Espèces | Potentiel | Exposition            | Observation |
|-----------------------------------|-----------------------|---------|-----------|-----------------------|-------------|
| Dioxyde de Titane                 | Peau - Léger irritant | Humain  | -         | 72 heures<br>300 ug l | -           |

#### Sensibilisation

Non disponible.

## Section 11. Données toxicologiques

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP                              |
|-----------------------------------|------|------|----------------------------------|
| Dioxyde de Titane                 | -    | 2B   | -                                |
| silice cristalline, respirable    | +    | 1    | Est un cancérogène humain connu. |
| Silice cristalline, cristobalite  | +    | 1    | Est un cancérogène humain connu. |

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom                  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|----------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Carbonate de Calcium | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom                              | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles      |
|----------------------------------|-------------|-------------------|---------------------|
| Kaolin                           | Catégorie 1 | inhalation        | poumons             |
| silice cristalline, respirable   | Catégorie 1 | inhalation        | -                   |
| Silice cristalline, cristobalite | Catégorie 1 | inhalation        | voies respiratoires |

### Risque d'absorption par aspiration

| Nom                                   | Résultat                            |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Huile de paraffine hautement raffinée | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

## Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                            | Espèces                                | Exposition |
|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|------------|
| Dioxyde de Titane                 | Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer | Poisson - <i>Fundulus heteroclitus</i> | 96 heures  |

### Persistance et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

### Mobilité dans le sol

|                                        |                            |                                       |             |                |                  |       |
|----------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|-------------|----------------|------------------|-------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 2/19/2024                | <b>Date de publication précédente</b> | : 2/12/2024 | <b>Version</b> | : 18.02          | 12/16 |
| 9497912                                | Valspar 4000 Ceiling Paint |                                       |             |                | SHW-85-NA-GHS-US |       |

Section 12. Données écologiques

Coefficient de répartition sol/eau (Koc) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

|                                              | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | Classement mexicain | IATA           | IMDG           |
|----------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------|----------------|----------------|
| Numéro ONU                                   | Non réglementé.            | Non réglementé.            | Non réglementé.     | Not regulated. | Not regulated. |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | -                          | -                          | -                   | -              | -              |
| Classe de danger relative au transport       | -                          | -                          | -                   | -              | -              |
| Groupe d'emballage                           | -                          | -                          | -                   | -              | -              |
| Dangers environnementaux                     | Non.                       | Non.                       | Non.                | No.            | No.            |
| Autres informations                          | -                          | -                          | -                   | -              | -              |

## Section 14. Informations relatives au transport

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

**Nom d'expédition correct** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**TSCA 5(a)2 proposition de règles relatives à de nouvelles applications importantes**: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one; 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one; mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

### SARA 313

La notification du fournisseur SARA 313 (40 CFR 372.45) se trouve sur les Fiches de données environnementales (FDE), le cas échéant.

### Californie prop. 65

AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale.

### Réglementations Internationales

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

**Listes internationales** :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.
- Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
- Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée (KECI)**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques de Taiwan**: Indéterminé.
- Stocks de la Thaïlande**: Indéterminé.
- Inventaire de Turquie**: Indéterminé.
- Stocks du Vietnam**: Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| Santé             | * | 3 |
| Inflammabilité    |   | 0 |
| Risques physiques |   | 0 |
|                   |   |   |

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

|                                        |                            |                                       |             |                |                  |       |
|----------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|-------------|----------------|------------------|-------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 2/19/2024                | <b>Date de publication précédente</b> | : 2/12/2024 | <b>Version</b> | : 18.02          | 14/16 |
| 9497912                                | Valspar 4000 Ceiling Paint |                                       |             |                | SHW-85-NA-GHS-US |       |

## Section 16. Autres informations

**Caution:** HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                                                             | Justification     |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                         | Méthode de calcul |
| LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A                | Méthode de calcul |
| CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A                                               | Méthode de calcul |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1 | Méthode de calcul |

### Historique

**Date d'impression** : 2/19/2024

**Date d'édition/Date de révision** : 2/19/2024

**Date de publication précédente** : 2/12/2024

**Version** : 18.02

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association internationale du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
N/A = Non disponible  
SGG = Groupe de séparation  
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.

|                                                    |                                                   |                        |       |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------|-------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> : 2/19/2024 | <b>Date de publication précédente</b> : 2/12/2024 | <b>Version</b> : 18.02 | 15/16 |
| 9497912                                            | Valspar 4000 Ceiling Paint                        | SHW-85-NA-GHS-US       |       |

